



N°DEL02-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **VINGT-NEUF** du mois de **JANVIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 JANVIER 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. PEPIN Daniel – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. DROUIN André
M. NOVO Vincent
Mme DOURTHE Sarah
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme FRAYSSE Chantal
M. DUFAU Jean-Pierre
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
M. LACOUTURE Philippe
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Madame BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DAGES Pascal
Mme NIGITA Lydia
M. DAGUERRE Jean-Louis
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
M. BERTHOUX Christian
Mme LACOSTE Aline
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme FRAYSSE Chantal – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019

Monsieur le Vice-président expose,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),



Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017 modifiant et actualisant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Le Grand Dax verse une DSC dont l'enveloppe globale est fixée à 1 700 002 € et dont les critères de répartition ont été modifiés et actualisés par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017 afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015.

Suite à cette délibération, la répartition de la DSC, à compter de l'exercice 2017, est la suivante :

- Population DGF : 30,00 %
- Écart de revenu moyen par habitant : 14,12 %
- Écart de potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 5,88 %
- Logements sociaux (données DDTM) : 11,76 %
- Poids de la voirie : 5,88 %
- Compensation fiscale : 5,88 %
- Charges de centralité : 23,53 %
- Croissance des bases de la CFE : 2,95 %

Il a également été prévu que, conformément à la loi, les critères retenus soient actualisés chaque année sur la base des données individuelles de l'année N-1.

Les montants de DSC 2019 des communes, issus de cette actualisation, sont présentés dans le tableau ci-annexé.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (47 VOTANTS : 45 POUR, 2 CONTRE),

Article 1 : APPROUVE l'actualisation de la répartition de la DSC des communes pour l'exercice 2019 sur la base des données communales de l'année 2018.

Article 2 : APPROUVE les montants individuels issus de cette actualisation tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE le versement mensuel par douzième de ces montants individuels.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 janvier 2019

LA PRESIDENTE,


Elisabeth BONJEAN.